



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 29^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 11 mars 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 12, 19 et 26 février 2024
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 28 février 2024
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2021 E) modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.9 Entérinement de la signature de l'entente relative à l'expropriation des lots 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 et 6 613 047 du cadastre du Québec
- 1.10 Résolution concernant l'acquisition des lots 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 et 6 613 047 du cadastre du Québec à des fins d'utilité publique



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'une entente visant à permettre à la Ville de Saint-Raymond d'acquérir des droits immobiliers sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec l'organisme communautaire CJSR – TV Portneuf
- 1.13 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc.
- 1.14 Abrogation de la résolution 23-11-447 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Entreprises LAM Portneuf inc.
- 1.15 Octroi d'un mandat supplémentaire à la firme Environnement Nordique inc. pour la gestion du Programme d'atténuation des risques d'inondation financé par le ministère de la Sécurité publique
- 1.16 Regroupement d'achat en commun - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029
- 1.17 Seconde période de questions
- 1.18 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2024 **(point ajouté)**

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mars 2024
- 2.2 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle
- 2.3 Adoption du Règlement 851-24 *Règlement modifiant le Règlement 804-23 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses*
- 2.4 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2024
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un mandat pour la validation de la capacité résiduelle du réseau sanitaire, des postes de pompage SR-1 à SR-3 et des étangs aérés



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'études environnementales dans le cadre du projet de construction du pavillon Chantejoie
- 4.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une camionnette de marque et modèle Ford F-250 XL 2022
- 4.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une camionnette de marque et modèle Ford F-150 XLT 2020
- 4.6 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2024
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Sylvie Gagnon et M. Michel Valcourt, Mme Émilie Boucher et M. Olivier Dion, Mme Julie Benoît et M. Marco Grondin et Ferme Éric Cantin inc.
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sylvie Gagnon et M. Michel Valcourt
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Boucher et M. Olivier Dion
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Julie Benoît et M. Marco Grondin
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Ferme Éric Cantin inc.
- 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 850-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 850-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5*
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 852-24 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire
- 5.11 Adoption du Règlement 852-24 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire
- 5.12 Désignation d'une firme pour la réalisation des inspections des fosses de rétention en lien avec le Règlement 638-17 Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.13 Nomination d'une vice-présidente au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

5.14 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une camionnette de marque et modèle Ford F-150 2023

6.2 Octroi d'un mandat professionnel en ingénierie civile dans le cadre du projet de construction de bâtiments dans le parc Promutuel assurance

6.3 Dépôt de deux listes des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-03-095 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Ajout du point 1.18 *Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2024*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-096 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 12, 19 ET 26 FÉVRIER 2024**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 et des séances extraordinaires tenues les 19 et 26 février 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2024 et des séances extraordinaires tenues les 19 et 26 février 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 6 au 28 février 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Travaux avec la pelle-araignée sur la rivière Sainte-Anne sur une distance de 2.5 km;
- Annonce de la ministre Guilbault et M. Vincent Caron d'un montant de 1 900 000 \$ pour des travaux routiers dans le rang Saguenay;
- Salon de l'installation septique : 13 avril 2024;
- Journal municipal;
- Collecte de Leucan;
- Remerciements aux employés pour les travaux effectués lors de la tempête du 10 mars 2024.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

24-03-097 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2021 E) MODIFIANT LE CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2021 E) modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de corriger une erreur dans le tableau concernant l'enregistrement des chiens provenant d'une autre municipalité.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-098 ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'EXPROPRIATION DES LOTS 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 ET 6 613 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que la Ville de Saint-Raymond entend acquérir, par voie d'expropriation, les lots 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 et 6 613 047 du cadastre du Québec, à des fins de possession et d'exploitation du barrage de Chute-Panet;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire s'entendre dès maintenant avec la compagnie 6719155 Canada inc. sur les sommes qui lui seront versées à titre d'indemnité provisionnelle et finale dans le cadre de cette expropriation à venir;

Attendu que les parties désirent également, par la présente entente, s'entendre pour prévenir toute contestation à naître eu égard à la procédure d'expropriation, incluant non limitativement l'indemnisation de l'expropriée, comme le prévoit l'article 2631 du Code civil du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature par le maire et la directrice générale, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente relative à l'expropriation des lots 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 et 6 613 047 du cadastre du Québec, laquelle a été signée le 7 mars 2024.

QUE ladite entente soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-099 **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 ET 6 613 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Attendu qu'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble dont elle a besoin pour toute fin municipale;

Attendu que la Ville a compétence en matière de sécurité en vertu de l'article 4 ainsi que des articles 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la Ville a compétence relativement à la production d'électricité, notamment à l'aide d'installations hydroélectriques, en vertu des articles 17.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la Ville peut, aux fins de l'exercice de l'une ou l'autre de ses compétences, posséder un barrage et l'exploiter en vertu de l'article 95.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la Ville souhaite procéder à l'acquisition des lots 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 et 6 613 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de posséder et exploiter le barrage de Chute-Panet, notamment afin d'assurer la sécurité de ses citoyens en lien avec les inondations pouvant être générées par la rivière Sainte-Anne en période de crue;

Attendu qu'il est nécessaire pour la Ville, pour les fins publiques municipales susmentionnées, d'acquérir par expropriation les lots 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 et 6 613 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, incluant le barrage de Chute-Panet, les forces hydrauliques et droits hydriques privés qui s'y rattachent ainsi que tous les droits, titres et intérêts auxquels le propriétaire peut prétendre dans la rivière Sainte-Anne;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, des lots 3 120 597, 6 511 300, 6 511 301 et 6 613 047 du cadastre du Québec incluant le barrage de Chute-Panet, les forces hydrauliques et droits hydriques privés qui s'y rattachent ainsi que tous les droits, titres et intérêts auxquels le propriétaire peut prétendre dans la rivière Sainte-Anne.

QUE l'acquisition des immeubles et droits précédemment décrits est nécessaire pour des fins publiques municipales, soit pour la possession et l'exploitation du barrage de Chute-Panet, notamment à des fins de sécurité publique.

QUE la Ville mandate ses avocats *Tremblay Bois Avocats* pour poser tous les actes professionnels requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisées à même les sommes disponibles du Règlement 827-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-100 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE VISANT À PERMETTRE À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND D'ACQUÉRIR DES DROITS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD

Attendu que les municipalités ont compétence en matière de sécurité et de barrage hydroélectrique, selon les articles 4 (par. 3o et 7o), 17.1 et suivants ainsi que 62 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que le barrage de Chute-Panet, situé en bonne partie sur le territoire de Saint-Raymond, a pour effet d'assurer la sécurité des citoyens de la partie urbaine de la ville en lien avec les inondations pouvant être générées par la rivière Sainte-Anne en période de crue;

Attendu qu'il y a lieu que la Ville de Saint-Raymond assume la responsabilité relativement à ce barrage, dans la mesure où elle pourrait éventuellement procéder à son acquisition;

Attendu les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal qui permettent aux municipalités de s'entendre, notamment par le biais d'une délégation de compétence;

Attendu qu'une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité partie à l'entente et d'y acquérir et posséder des biens;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente visant à permettre à la Ville de Saint-Raymond d'acquérir les droits immobiliers sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-101 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE CJSR – TV PORTNEUF**

Attendu que CJSR – TV Portneuf assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir l'organisme communautaire CJSR – TV Portneuf dans la poursuite de ses opérations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec CJSR – TV Portneuf couvrant l'exercice financier 2023-2024 de l'organisme.

QUE, par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une aide financière de 17 200 \$ à l'organisme communautaire CJSR – TV Portneuf.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-102 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE GESTION DAVID LAFLAMME INC.

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc. sur le lot 6 451 456 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 23-03-114;

Attendu que le dirigeant de l'entreprise n'a pas exercé son droit et souhaite qu'il soit prolongé pour une année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 4 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc. sur le lot 6 451 456 du cadastre du Québec.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise Gestion David Laflamme inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-103 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-11-447 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À ENTREPRISES LAM PORTNEUF INC.**

Attendu l'adoption de la résolution mentionnée en titre par laquelle la Ville de Saint-Raymond acceptait de vendre à Entreprises LAM Portneuf inc. le lot 6 561 850 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel no 2;

Attendu que le représentant de l'entreprise souhaite finalement résilier la promesse d'achat du lot 6 561 850 du cadastre du Québec, signée le 10 octobre dernier, car il souhaite plutôt louer un espace dans un bâtiment multilocatif en cours de construction dans le parc industriel que de construire un bâtiment;

Attendu la recommandation du commissaire industriel, M. Richard Saint-Pierre;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la résiliation de la promesse d'achat du lot 6 561 850 du cadastre du Québec signée le 10 octobre 2023 et que la résolution 23-11-447 soit abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-104 OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À LA FIRME ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'ATTÉNUATION DES RISQUES D'INONDATION FINANCÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Attendu le mandat octroyé à la firme Environnement Nordique inc. pour la gestion du programme de réduction des inondations sur le territoire de la ville, et ce, aux termes de la résolution 23-05-210;

Attendu la signature d'un avenant no 4 avec le ministère de la Sécurité publique permettant d'augmenter de 330 000 \$ l'investissement maximal prévu;

Attendu que cet avenant nécessite la production de rapports supplémentaires de la part d'Environnement Nordique inc.;

Attendu que ce travail supplémentaire n'était pas prévu dans le mandat original octroyé à la firme Environnement Nordique inc.;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 4 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un mandat supplémentaire à être réalisé par la firme Environnement Nordique inc. pour une somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond, lequel a été modifié par le Règlement 740-21.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-105 **REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE 2024-2029**

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et suivants, la Ville de Saint-Raymond souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la ville, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE le maire et/ou la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intitulée ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE, selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.17

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Frédéric Triot;
- ✓ M. Johann Queffelec;
- ✓ M. Steve Paquet (par Facebook)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-106 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports);

Attendu que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

Attendu que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2024;

Attendu que le 17 décembre 2018, par la résolution 18-12-400, la Ville de Saint-Raymond reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond de ladite entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires de l'année 2024.

QUE la Ville confirme également sa participation financière pour un montant de 25 166 \$ pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

24-03-107 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 MARS 2024

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mars 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 402 379.76 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.2

Un rapport concernant l'application du Règlement 647-18 *Règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle* pour l'année 2023 est déposé au conseil municipal conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

24-03-108 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 851-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 804-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CLAIRE, DE L'AVENUE SAINT-LOUIS ET DE RÉHABILITATIONS DIVERSES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 851-24 *Règlement modifiant le Règlement 804-23 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré;
- ✓ M. Marco Grondin (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2024.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Frédéric Triot.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-109 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA VALIDATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU RÉSEAU SANITAIRE, DES POSTES DE POMPAGE SR-1 À SR-3 ET DES ÉTANGS AÉRÉS

Attendu la nécessité de faire procéder à une mise à jour de l'étude hydraulique du réseau sanitaire afin d'assurer que les projets domiciliaires projetés puissent être accueillis dans nos stations de pompage d'eaux usées;

Attendu également qu'il y a lieu de faire réaliser la mise à jour de la capacité de nos étangs aérés, et ce, pour les mêmes raisons;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Jean-François Rioux, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., le 14 février 2024;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 26 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Tetra Tech QI inc. le mandat tel que l'offre de services soumise le 14 février 2024, lequel a été divisé en 3 volets :

- **Volet 1 : – 7 500 \$ forfaitaire :** Validation de capacité vs développement du secteur de la route 367 (Grande-Ligne).
- **Volet 2 : – 30 000 \$ horaire :** Validation de la capacité du réseau sanitaire et des postes de pompage SR-1 à SR-3 à accueillir les nouveaux développements planifiés.
- **Volet 3 : - 10 000 \$ forfaitaire :** Mise à jour de l'étude de capacité résiduelle des étangs aérés.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 806-23 *Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-110 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PAVILLON CHANTEJOIE

Attendu le projet de construction du pavillon Chantejoie;

Attendu la nécessité de faire réaliser des études environnementales afin d'obtenir les autorisations requises au MELCCFP;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Frédéric Lamontagne, ingénieur du Groupe GÉOS, le 20 février 2024;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 4 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels décrits ci-dessous soit octroyé au Groupe GÉOS, et ce, pour les montants indiqués plus les taxes applicables :

- | | |
|--|-----------|
| • Étude environnementale de site phase I : | 3 500 \$ |
| • Caractérisation environnementale de site phase 2 : | 48 500 \$ |
| • Échantillonnage environnemental préalablement
à la gestion des sols lors de la construction : | 10 550 \$ |

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières, lesquelles sommes seront remboursées en partie par le GRT Nouvel Habitat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-111 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE MARQUE ET MODÈLE FORD F-250 XL 2022

Attendu la nécessité de remplacer la camionnette F-350 2008 qui servait aux travaux d'asphaltage;

Attendu que ce véhicule sera quand même conservé pour le transport de la machine à collage au lieu de faire l'achat d'une remorque;

Attendu les demandes de prix effectuées auprès de trois concessionnaires automobiles;

Attendu que la soumission déposée par l'entreprise Location Sauvageau inc. pour un véhicule Ford F-250 XL 2022 s'avère la plus avantageuse;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de la camionnette décrite ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Location Sauvageau inc., et ce, pour la somme de 63 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux soit autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 12 800 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'équipements et accessoires pour ce véhicule.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-112 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE MARQUE ET MODÈLE FORD F-150 XLT 2020

Attendu que le véhicule Jeep Liberty 2008 utilisé par le contremaître à l'aqueduc et égout sera dorénavant utilisé pour les déplacements des employés de divers services de la Ville;

Attendu la nécessité de fournir un nouveau véhicule à l'usage du contremaître à l'aqueduc et égout;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Location Sauvageau inc.;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de la camionnette décrite ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Location Sauvageau inc., et ce, pour la somme de 41 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux soit autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 6 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'équipements et accessoires pour ce véhicule.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2024.

24-03-113 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2024 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Mme Sonia Pouliot et M. Jocelyn Bluteau - 6023, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis pour l'agrandissement de la résidence de 5,49 m x 7,62 m : revêtement des murs extérieurs en déclin de bois Goodfellow de couleur charbon brossé et toiture en bardeaux d'asphalte gris comme l'existant.
- ↳ **Mme Jeannette Godin – 3349, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis pour la construction d'une remise de 3,05 m x 4,27 m : revêtement des murs en vinyle brun ou beige et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.
- ↳ **M. Maxim Carignan – 4335, chemin de l'Île-Desrochers :** demande de permis pour la construction d'un garage de 9,14 m x 14,63 m : revêtement des murs en fibrociment bleu comme la résidence et toiture en membrane élastomère.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME SYLVIE GAGNON ET M. MICHEL VALCOURT, MME ÉMILIE BOUCHER ET M. OLIVIER DION, MME JULIE BENOÎT ET M. MARCO GRONDIN ET FERME ÉRIC CANTIN INC.

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le chalet construit en 2023 puisse avoir une superficie de l'ordre de 48 m² plutôt que 53 m², comme prévu à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage 583-15. La demande de dérogation vise également à autoriser que la largeur (façade) du chalet soit de l'ordre de 6,83 m plutôt que 7 m, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 6,13 m de la ligne avant secondaire (rue Daigle) plutôt qu'à 8 m, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7 m plutôt que 6,5 m, comme prévu à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15.
- La quatrième demande vise à autoriser que les bâtiments accessoires existants puissent avoir une superficie totale de l'ordre de 287 m² plutôt que 250 m², comme prévu à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-114 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SYLVIE GAGNON ET M. MICHEL VALCOURT**

Attendu que Mme Sylvie Gagnon et M. Michel Valcourt déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 579, rang Saguenay (lot 4 623 439 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Rita;

Attendu que la demande de dérogation vise à autoriser que le chalet construit en 2023 puisse avoir une superficie de l'ordre de 48 m² plutôt que 53 m², comme prévu à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que la demande de dérogation vise également à autoriser que la largeur (façade) du chalet soit de l'ordre de 6,83 m plutôt que 7 m, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583 15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le chalet construit en 2023 puisse avoir une superficie de l'ordre de 48 m² plutôt que 53 m², comme prévu à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage 583-15 et autorise que la largeur (façade) du chalet soit de l'ordre de 6,83 m plutôt que 7 m, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583 15, sur la propriété située au 579, rang Saguenay (lot 4 623 439 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Rita.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-115 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ÉMILIE BOUCHER ET M. OLIVIER DION**

Attendu que Mme Émilie Boucher et M. Olivier Dion déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 297, rue George-Gray (lot 3 121 652 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23 dans le secteur de Bourg Louis;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 6,13 m de la ligne avant secondaire (rue Daigle) plutôt qu'à 8 m, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 6,13 m de la ligne avant secondaire (rue Daigle) plutôt qu'à 8 m, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 297, rue George-Gray (lot 3 121 652 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-23 dans le secteur de Bourg Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-116 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JULIE BENOÎT ET M. MARCO GRONDIN**

Attendu que Mme Julie Benoît et M. Marco Grondin déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 330, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 5 637 119 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7 m plutôt que 6,5 m, comme prévu à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7 m plutôt que 6,5 m, comme prévu à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 330, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 5 637 119 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-117 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR FERME ÉRIC CANTIN INC.**

Attendu que Ferme Éric Cantin inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 2634, Grand Rang (lot 6 615 305 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à autoriser que les bâtiments accessoires existants puissent avoir une superficie totale de l'ordre de 287 m² plutôt que 250 m², comme prévu à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que les bâtiments accessoires existants puissent avoir une superficie totale de l'ordre de 287 m² plutôt que 250 m², comme prévu à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 2634, Grand Rang (lot 6 615 305 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 850-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE CV-5

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 850-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-03-118 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 850-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE CV-5

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 850-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 852-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 852-24 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-03-119 ADOPTION DU RÈGLEMENT 852-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 12 février 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 852-24 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-120 DÉSIGNATION D'UNE FIRME POUR LA RÉALISATION DES INSPECTIONS DES FOSSES DE RÉTENTION EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT 638-17 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE

Attendu l'adoption en 2018 d'un règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale, soit le règlement 638-17;

Attendu que plusieurs citoyens ont, depuis la mise en place de ce règlement, installé des fosses de rétention à vidange totale pour le traitement des eaux usées de leur résidence;

Attendu que ce règlement exige que la Ville s'assure de la conformité (étanchéité de ces fosses de rétention);

Attendu que le règlement permet de désigner par résolution une personne afin de réaliser l'inspection des fosses de rétention;

Attendu que le Service des permis et requêtes a demandé à quelques firmes de la région de soumettre des offres de services;

Attendu la réception de quatre offres de services;

Attendu l'analyse des offres, il appert que la firme Expertises M.P. et fils inc. offre les services les moins chers et selon les termes du règlement;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 4 mars 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne par résolution la firme Expertises M.P. et fils inc. à effectuer les inspections en lien avec le programme triennal pour les années 2024, 2025 et 2026, et ce, conformément à l'offre de service soumise.

QUE les frais facturés seront de 350 \$ par adresse civique, et ce, pour toute la durée de l'entente, lesquels frais seront refacturés au propriétaire en plus des frais administratifs de 15 % comme prévu au règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-121 **NOMINATION D'UNE VICE-PRÉSIDENTE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Attendu que conformément à l'article 6 du Règlement 646-18 *constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)*, le président et le vice-président sont nommés par résolution du conseil municipal, et ce, pour un mandat renouvelable de deux (2) ans;

Attendu la démission de M. Antoine Lacoursière qui occupait le poste de vice-président et la nécessité de désigner un nouveau vice-président parmi les membres du comité;

Attendu la proposition de désigner Mme Élisabeth Génois à titre de vice-présidente du comité lors de la rencontre mensuelle tenue le 27 février 2024;

Attendu qu'il y a également lieu de renouveler le mandat du président actuel;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Élisabeth Génois soit désignée à titre de vice-présidente du CCU.

QUE le mandat de M. Yvan Barrette à titre de président du CCU soit reconduit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.14

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

24-03-122 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE DE MARQUE ET MODÈLE FORD F-150 2023**

Attendu que le camion Dodge Dakota 2006 utilisé par le Service des loisirs est actuellement en fin de vie;

Attendu l'évaluation effectuée par le comité acquisition de la flotte de camions de la Ville;

Attendu les besoins du Service des loisirs et le souhait de la Ville à entreprendre un virage plus vert au niveau de ses véhicules;

Attendu qu'une camionnette électrique de marque et modèle Ford F-150, de l'année 2023, sera disponible chez Location Sauvageau inc. à compter du mois de mars 2024;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Location Sauvageau inc.;

Attendu la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux;

Attendu le sommaire décisionnel présenté à la séance de travail tenue le 11 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de la camionnette mentionnée ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Location Sauvageau inc., et ce, pour la somme de 59 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-03-123 **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DANS LE PARC PROMUTUEL ASSURANCE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond requiert des services professionnels d'ingénierie civile pour la construction de bâtiments prévus à l'été ou l'automne 2024 sur le lot 6 032 920 du cadastre du Québec (parc *Promutuel assurance*);

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux firmes d'ingénieurs suivantes :

- Ostrada;
- Génio Experts-Conseils;
- Tetra Tech QI inc.;

Attendu qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit la firme Tetra Tech QI inc.;

Attendu les recommandations de l'ingénieur de la Ville et du chargé de projet;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat professionnel en ingénierie civile pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., à taux horaire, pour les montants maximums suivants :

Préparation des plans et devis :	14 500 \$
Surveillance des travaux :	<u>16 000 \$</u>
Total :	30 500 \$ plus les taxes applicables

QUE la présente résolution ainsi que l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel a été modifié par le *Règlement 829-23*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Dépôt de deux listes des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 09.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire